



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

**Date de la convocation** : 07/02/2026

**Date d'affichage** : 07/02/2026

**Nombre de conseillers** : en exercice : 14

Présents : 13 Votants : 13+1

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

L'ordre du jour de la réunion comprend :

**1. GENERALITES**

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 21.01.2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes-rendus des commissions extra communales

**Communauté de communes : commission déchets :**

La communauté de communes Cœur de Chartreuse a participé à l'inauguration du Centre de tri de Chambéry le 30 janvier 2026. Il a coûté 37 millions d'euros. Il recevra 40 000 tonnes de déchets triés par an sur la Savoie et ses abords (Ain Isère). Une attention particulière doit être apportée au tri, trop d'erreurs sont constatées en particulier des objets pouvant être dangereux pour les employés et pouvant endommager le matériel (par exemple : il a déjà été retrouvé des skis, des armes à feu, des bonbonnes de gaz, des piles, etc.).

**Communauté de communes : commission mobilité et énergie :**

Mobilité :

Actions à la suite du schéma simplifié des mobilités adopté en 2025 :

- 1 - Axe prioritaire : amélioration de la communication
- 2 - Mise en place d'un lien de covoiturage en particulier sur la zone montagne. Un repérage d'endroits stratégiques a été effectué, la signalétique reste à choisir (panneau bois, panneau lumineux, etc.).

3 – Poursuite de l'expérimentation de l'autopartage qui avait été initié par le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC). Le PNRC arrête de financer l'assurance, c'est la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (4C) qui la reprend.

4 – Mise en place d'un point d'autopartage par un prestataire (CITIZ). Le point n'est pas défini.

Energie :

Mise en place d'une nouvelle contractualisation qui se nomme le Pacte Territorial, signé entre la 4C et la préfecture. Il regroupe les opérations d'améliorations de l'habitat et de conseil en énergie.

Communauté de communes : commission jeunesse :

La 4C a fait le bilan des financements des déficits de fonctionnement des structures d'accueil. Une discussion s'est engagée sur le non-financement des fonctions support des structures.

Chantiers jeunes : La 4C a demandé de faire des propositions avant le 15 mars 2026.

Le conseil municipal souhaite proposer le débroussaillage des chemins ruraux.

Commission environnement / éclairage public :

La vérification des travaux de l'éclairage public a été fait de nuit début février 2026. Quelques menus travaux restent à finaliser. La réception des travaux pourra se faire en suivant.

Des devis vont être demandés :

-pour améliorer l'éclairage du passage piéton vers le parking du Camping.

-pour mettre un éclairage vers l'escalier le long de l'Auberge et de la salle polyvalente qui est actuellement très sombre. Il y a déjà un lumandar (capteur qui allume l'applique lorsqu'il fait sombre) et le fil pour l'applique. Cette applique serait à priori reliée au compteur de l'Auberge, à en discuter lors de la réunion avec l'ESAT début mars.

Discussion sur l'heure d'extinction :

-les lumandars programmés en usine ne sont pas réglables.

-les lumandars sur horloge peuvent être réglés.

Les luminaires qui ont leur propre horloge peuvent avoir un décalage dans l'horaire d'extinction. Cela est lié à la date d'installation. C'est le cas à Tencovaz, aux Gandys et aux Rigauds).

Commission embellissement :

Les décorations seront enlevées le 25 février 2026 à la fin des vacances scolaires.

Comité consultatif de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse (RNNHC) :

-Le comité s'est prononcé favorablement à l'ouverture de la porte de la Balme à Collomb pour la fête préhistorique des 4 et 5 juillet 2026.

-Le trail du Grand-Duc est également autorisé à traverser la réserve depuis la commune du Plateau-des-Petites-Roches. Ce sujet a suscité de nombreuses oppositions de principe des associations de protection de la nature.

- Un comptage a été effectué dans la RNNHC , il y a environ 175 bouquetins. Un suivi sur la présence du loup a également été effectuée en 2025, 3 couples reproducteurs (meutes constituées uniquement d'un mâle et d'une femelle) sont identifiés en Chartreuse et sur l'Epine/Mont du Chat.

### 3. Contrat de prestations – Les oiseaux de passage (D)

#### **CONTRAT NETTOYAGE MUSÉE DE L'OURS DES CAVERNES – LES OISEAUX DE PASSAGE**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement du contrat relatif au nettoyage courant du Musée de l'Ours des Cavernes à signer entre la commune et l'entreprise « Les oiseaux de passage » gérée par Madame TOCK Laura.

Le contrat concerne la période suivante : du 04 avril 2026 au 30 juin 2026. Le coût de la prestation est de 20€TTC /heure soit sur la période un montant total de 1 110.00€ pour 55.50 heures.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de prestation de service entre l'entreprise « Les oiseaux de passage » et la collectivité pour un prix forfaitaire de 20€ TTC/heure soit 1 110.00€ pour 55.50 heures.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires.

*Votes pour : 13+1*

Il sera nécessaire de trouver un agent de ménage pour l'été. Pour l'automne, il pourrait être possible de recontractualiser avec Madame Laura Tock si elle y est favorable.

### 4. Inscription de sépulture au patrimoine communal (D)

Depuis 2023 une procédure de reprise des concessions échues sans renouvellement, de concession en l'état apparent d'abandon et de concessions en terrain commun est en cours. Le Groupe Elabor accompagne la commune dans cette procédure complexe.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 3 octobre 2022 prévoyant notamment l'engagement dans une réflexion d'aménagement global du cimetière comprenant son agrandissement.

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du 7 décembre 2023 dans laquelle il était fait état de la complexité des procédures relatives aux reprises de concessions et les risques juridiques encourus par le Maire en cas d'erreur et que le cimetière et la qualité de ses archives et documents font partie du patrimoine historique de la commune, qu'il convient de transmettre aux générations futures.

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du 9 octobre 2024 :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 13/08/24 que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Madame le Maire propose :

- De procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- D'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- De fixer une date butoir à cette procédure,

De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Un devis pour la reprise des sépultures a été demandé au groupe Elabor. Un devis sera demandé à Pena.

Une somme pour la réalisation du jardin du souvenir sera inscrite au budget 2026.

## INSCRIPTION DES SÉPULTURES AU PATRIMOINE COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Elle indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 3 sépultures concernées par cette procédure.

Vu l'arrêté municipal du 04/02/2026 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Madame le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures au titre :

- de commémoration des soldats morts pour la France, et du devoir de souvenir,
- et de mémoire de certaines personnes qui ont œuvré pour le bien de la commune.

Elle propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
1	1	12
2	2	185

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 13+1

## 5. Location de la mini-pelle

Madame le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie a demandé à louer la mini-pelle de la commune pour effectuer des travaux.

La location chez un loueur de matériel est de 135€ HT /jour + 15€HT/j pour la remorque.

Le conseil municipal, après en avoir discuté est favorable à louer la mini-pelle à la commune de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie pour un montant de 100€HT/jour avec assurance obligatoire.

Se pose la question de l'entretien et des réparations, à voir dans la convention.

Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## 2. TRAVAUX

### 1. Rénovation énergétique et réseau de chaleur – Complexe salle polyvalente/auberge/camping

Les menuiseries du bâtiment regroupant la salle polyvalente, l'auberge et le camping seront changées lors des prochains travaux. La solution retenue est du bois à l'intérieur et de l'alu à l'extérieur pour limiter l'entretien. Il est proposé aux membres du conseil municipal de choisir la couleur extérieure. La majorité préfère la couleur grise.

La déclaration préalable sera déposée prochainement.

### 2. Contrats de chaleur R1 et R2 - Complexe salle polyvalente/auberge/camping (D)

#### **CONVENTIONS POUR CHAUFFAGE BATIMENT COMMUNAL – SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING :**

Madame le Maire rappelle les travaux d'extension du réseau de chaleur bois granulés permettant de desservir le bâtiment « salle polyvalente/auberge/camping » en plus du Musée de l'Ours, des bureaux, de la librairie, de la bibliothèque et des ateliers communaux.

Le mode de chauffage ayant changé et étant refacturé à l'Auberge des Entremonts, dirigé par « Espoir 73 », et le Camping de l'Ourson, géré par Monsieur Bard Bertrand, des contrats de fourniture de chaleur doivent être mis en place.

Madame le Maire présente les contrats de chaleur :

L'énergie est fournie en continu pour toute la saison de chauffe soit du 1er octobre au 15 mai.

La tarification comprend un tarif R1

La facturation « R » résulte de de l'application de la formule suivante :

**$R = (R1 \times \text{nombre de MWh livrés à l'abonné}) + (R2 \times \text{puissance souscrite en kW par l'abonné})$**

Les prix sont indiqués toutes taxes comprises dans la délibération à prendre chaque année en lien avec la saison de chauffe.

- R1 s'exprime en € TTC/MWh
- R2 s'exprime en € TTC/kW

**Le terme R1** est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois-énergie relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur pour l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe. Il réintègre également la perte réseau au prorata de la répartition entre les différentes entités.

Le R1 est réparti en fonction de la chaleur livrée.

**Le terme R2** est défini par l'ensemble des charges suivantes :

- Charges d'électricité relatives à l'exploitation du réseau primaire et à la chaufferie bois.
- Coût des prestations de conduite, de petit entretien, de grosses réparations et des frais administratifs pour le fonctionnement des installations primaires,
- Coût des prestations de renouvellement et modernisation des installations primaires,
- Charges financières liées au financement des travaux de premier établissement, nettes de subvention

Le R2 est réparti en fonction de la puissance souscrite.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction annuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture de chaleur avec l'Auberge des Entremonts, dirigé par « Espoir 73 », et le Camping de l'Ourson, géré par Monsieur Bard Bertrand

*Votes pour : 13+1*

#### **CHAUFFAGE BATIMENT COMMUNAL – SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les tarifs R1 et R2 du nouveau réseau de chaleur pour le complexe salle polyvalente/auberge/camping.

**Le terme R1** est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois-énergie relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur pour l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe. Il réintègre également la perte réseau au prorata de la répartition entre les différentes entités.

Le R1 est réparti en fonction de la chaleur livrée.

**Le terme R2** est défini par l'ensemble des charges suivantes :

- Charges d'électricité relatives à l'exploitation du réseau primaire et à la chaufferie bois.
- Coût des prestations de conduite, de petit entretien, de grosses réparations et des frais administratifs pour le fonctionnement des installations primaires,
- Coût des prestations de renouvellement et modernisation des installations primaires,
- Charges financières liées au financement des travaux de premier établissement, nettes de subvention

Le R2 est réparti en fonction de la puissance souscrite.

Après exposé des calculs, il est proposé de définir le tarif R1 à 89.00€ TTC/MWh et le tarif R2 (part fixe) à 40.29€ TTC/kW à partir de la saison hivernale de 2025/2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le tarif R1 à 89.00€ TTC/MWh et le tarif R2 à 40.29€ TTC/kW à partir de la saison hivernale de 2025/2026 pour le complexe salle polyvalente, auberge, camping
- Précise que les montants R1 et R2 seront réévalués annuellement en fonction des charges constatés de la saison de chauffe précédente,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Votes pour : 13+1

### **3. TOURISME, AGRICULTURE, FORET**

1. Compétence ski alpin (D)

## **RE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « SKI ALPIN ET REMONTÉES MÉCANIQUES » :**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfère la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

VU la délibération N°24-134 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

VU la délibération N°25-159 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier ;

VU la délibération N°22-146 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Égaux ;

VU que l'exploitation du domaine skiable du Désert est réalisée en régie en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse de reprendre, à effet du 1er avril, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

CONSIDÉRANT que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDERANT que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la délibération N°25-181 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 de restituer la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à toutes les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2026-01-23-00007 du 23 janvier 2026 portant transfert de compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que seule la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse souhaite la restitution de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » et que les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux, seules communes fonctionnellement et géographiquement concernées, souhaitent que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse continue d'exercer cette compétence sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cas, d'appliquer la procédure de « re transfert » régie par l'article L.5211-17-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permettant un transfert différencié de compétences ;

CONSIDÉRANT que ce « re transfert » est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la procédure visée par l'article L. 5211-17-2 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer, outre le fait que seules deux communes membres soit territorialement impactées par la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » objet du re transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification, par la présidente de la communauté de communes au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le re transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que le re transfert de compétences est prononcé, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ;

VU, la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°26-001 du 27 janvier 2026 portant « re transfert » de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération,

Le conseil Municipal délibère pour :

- ACCEPTER le « re transfert » de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux ;

- APPROUVER les statuts modifiés au 1er avril 2026 en conséquence de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISER la Maire à signer tous les documents permettant le re transfert de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux.

Votes pour : 13+1

#### 4. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

##### 1. New Deal

Eiffage a envoyé un document intitulé « dossier d'information mairie » qui doit être mis à la disposition du public pendant 1 mois. Cependant aucune consigne n'a été donnée quant à cette mise à disposition.

Ce dossier présente l'implantation du pylône sur la parcelle A439. La commune n'a pas été informée de la poursuite de l'étude sur cette parcelle. Bouygues Télécom et Eiffage n'ont pas pris contact avec la mairie, ni avec l'équipe projet (Département et Préfecture). Le conseil municipal a délibéré le 17 septembre 2025 selon les termes suivants :

*Considérant que les 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, SFR, Orange) ont obligation de s'implanter sur le pylône ;*

*Considérant le travail de recherche de sites depuis 2023 pour l'implantation d'une antenne relayant les 4 opérateurs de téléphonie mobile ;*

*Considérant la réunion publique du 29 octobre 2024 ;*

*Considérant les réponses de 254 habitants de la commune (dont 85 habitants du Désert) au questionnaire de juillet 2025 relatif à leur souhait d'arrêter le projet ou de le poursuivre sur les parcelles section A numéros 439 et/ou 2053 au Désert : toutes populations confondues 31% des votants souhaitent l'arrêt du projet et 69% souhaitent sa poursuite, 35% des votants du Désert souhaitent l'arrêt du projet et 65% souhaitent sa poursuite,*

*Considérant la délibération 78-2025 du 23 juillet 2025,*

*Considérant que les 2 points d'intérêt définis par arrêté ministériel ne pourront pas être couverts par le pylône de la Grennery,*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

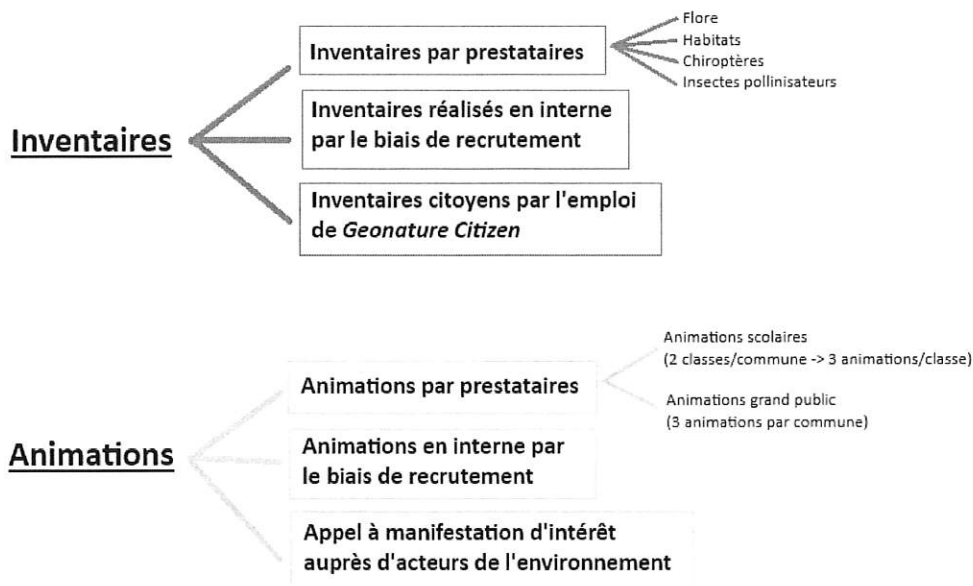
- *Affirme sa volonté d'apporter une très bonne couverture des 2 POI définis par arrêté ministériel par les 4 opérateurs ;*
- *Demande à l'opérateur leader de poursuivre le projet en finalisant les études sur la parcelle A2053 au Désert*

Un mail a été envoyé à Bouygues Télécom pour exprimer sa surprise et son incompréhension quant à la façon de procéder.

##### 2. Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Une réunion publique s'est tenue le 10 février 2026. Une trentaine de personnes de Saint-Pierre d'Entremont Savoie, de Corbel et d'Entremont-le-Vieux ont participé.

L'ABC de Chartreuse se décline sur deux grands axes, développés de 3 manières chacun.



Les habitants sont invités à participer aux observations. Chaque mois une nouvelle espèce sera proposée à l'inventaire. Les observations seront à reporter dans l'application « Geonature Citizen ». La communication se fera via les canaux habituels (Illiwap et site internet).

Il est également rappelé que la commune participe financièrement à cet atlas à hauteur de 1 500€/an sur une durée de 3 ans soit un total de 4 500€. La commune touche une indemnité pour les aménités rurales via le PNRC qui sert à financer des actions en faveur de la biodiversité.

## 5. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

### 1. Mise à jour tableau des emplois (D)

## APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intégralité des cadres emplois.

Deux suppressions d'emplois permanents ont été délibéré au Conseil Municipal le 14 mai 2025 :

- La suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 4 heures 34 minutes hebdomadaires a été décidé à la suite d'une réorganisation pour l'entretien du Musée. La commune est passée par un prestataire.

- La suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet a été décidé à la suite d'une réorganisation du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4h34 hebdomadaires du 20/03/2025 et du 17/04/2025 ;

Vu la délibération n°52/2025 du 14 mai 2025 concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4h34 hebdomadaires ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet du 20/03/2025 et du 17/04/2025 ;

Vu la délibération n°53/2025 du 14 mai 2025 concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ;

- Décide de modifier le tableau des emplois de la commune en supprimant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures et 34 minutes hebdomadaires, et en supprimant un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- Approuve le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune au 12/02/2026 (cf pièce jointe),
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Votes pour : 13+1

## 2. Avenant convention dossiers de retraite – CDG73 (D)

### **AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Madame LENFANT Anne rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 11 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

DEMANDE un nouvel avenant de 3 ans (de mars 2026 à mars 2029)

Votes pour : 13+1

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Élections : organisation du bureau de vote.

<b>8h00 – 10h30</b>	<b>10h30 – 13h00</b>	<b>13h00 – 15h30</b>	<b>15h30 -18h00</b>
Anne LENFANT	Brigitte BURLET	Patrick BESSON	Suzanne REY
Laura CURIALLET	Claude CHÊNE	Serge LE THÉRIZIEN	Patrick GUYOTOT
Olivier PELHÂTE	Hervé BESSON	Pierre CHARQUET	Stéphanie BREYTON

Personnes présentes au dépouillement : Anne LENFANT, Patrick BESSON, Brigitte BURLET, Patrick GUYOTOT, Pierre CHARQUET, Jean-Luc BESSON, Olivier PELHÂTE, Laura CURIALLET et Suzanne REY.

2. Bibliothèque :

La bibliothèque bénéficie d'aides financières de Savoie/Haute-Savoie Biblio pendant 3 ans. La première année était consacrée à l'achat de livres avec 80% de subvention, la seconde année à l'achat de mobilier avec 40% de subvention et cette 3ème année pour l'achat de matériel numérique avec 30% de subvention. Il sera acheté une machine de découpe numérique avec son matériel, 2 machines à coudre et 2 liseuses pour un montant total de 1 800€ TTC.

Il est rappelé qu'un accès gratuit à e-médias (plateforme avec une multitude de ressources numériques comme des jeux vidéo, des films, des livres numériques, etc) via la bibliothèque est disponible pour tous les habitants (en savoir plus : <https://bibliotheque.entremonts.net/>).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Le prochain conseil municipal est prévu le 04/03/2026.

Le secrétaire de séance,  
PELHÂTE Olivier



Le Maire,  
LENFANT Anne



